

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du Mercredi 9 novembre 2016

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 10

Par suite d'une convocation en date du mardi 25 octobre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 9 novembre 2016 à 18h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Brigitte Bongard, MM. Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Stéphane Vernier, Pascal Briche, Rodolphe Grandjonc, Hervé Henry.

Absente : Estelle Grioni.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Charlotte Launay de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et M. Samuel Boutillier de la société SOLEST assistent à la réunion au titre de conseils techniques.

M. Rodolphe Grandjonc est désigné comme Secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu vendredi 4 novembre 2016

Le compte-rendu du vendredi 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Présentation et choix du scénario du plan de zonage d'assainissement avant enquête publique : Délibération N°43/2016

Madame le Maire, Mme Charlotte Launay, représentante de la Communauté d'Agglomération

et M. Samuel Boutillier, représentant de la société SOLEST Environnement présentent l'étude et les scénarios de zonage d'assainissement, les coûts liés aux travaux, ceux liés à l'entretien, la répercussion sur le coût de l'eau ainsi que les organismes susceptibles d'intervenir pour subventionner le projet.

Délibération N°43/2016 :

Les articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de réaliser un zonage d'assainissement délimitant, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Verbiesles a adhéré au groupement de commande avec l'Agglomération de Chaumont pour la réalisation de son zonage d'assainissement. Le bureau d'études Solest Environnement a été missionné pour la réalisation de ces études.

Vu la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006,

Vu le décret n°94-169 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes,

Vu les propositions techniques présentées par le bureau d'études Solest Environnement, en charge de l'étude du zonage d'assainissement,

Il vous est en conséquence proposé de bien vouloir :

- inscrire les lotissements du Vieux Val et des Herbues et les rues de la Boursière, des Lavoirs, de l'Eglise, des Sources, des Tilleuls, de la Marne, Dehut, l'impasse des Coteaux et la route de Luzy-sur-Marne en assainissement collectif ;
- inscrire le reste de la commune en assainissement non collectif (en particulier une parcelle au lieu-dit « Sur le cote des Fourches », l'habitation située à « la Fromagée » et le Château du Val des Ecoliers et ses dépendances).

L'ensemble des membres présents donne un avis favorable à cette proposition.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 16 décembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Séance du mercredi 9 novembre 2016

Délibération N°43/2016 : Approbation du plan de zonage d'assainissement

Marie-Noëlle Hubert

Jean-Marie Duprey

Virginie Gauthier

Philippe Gauthier
Vernier

Rodolphe Grandjonc

Stéphane

Estelle Gioni
Absente

Hervé Henry

Sylvain Gioni

Brigitte Bongard

Pascal Briche